

Barème de participation à compter du 1^{er} janvier 2024 : heures d'aide à domicile

Barème de ressources et de participation janvier 2024

Pour la prestation d'aide à domicile - hors Alsace et Moselle

Personne seule	Couple	Taux de participation de la Cavimac	Tarif horaire de référence	Montant participation horaire de la Cavimac
Jusqu'à 1 012,02 € exclu	Jusqu'à 1 571,16 € exclu	90%	26,30 €	23,67 €
De 1.012,02 € à 1 115 € exclu	De 1 571,76 € à 1 786 € exclu	85%	26,30 €	22,36 €
De 1 115 € à 1 227 € exclu	De 1 786 € à 1 953€ exclu	75%	26,30 €	19,73 €
De 1 227 € à 1 396 € exclu	De 1 953 € à 2 121 € exclu	60%	26,30 €	15,78 €
De 1 396 € à 1 563 € exclu	De 2 121 € à 2 456 € exclu	45%	26,30 €	11,84 €
De 1 563 € à 1 898 € exclu	De 2 456 € à 2 902€ exclu	35%	26,30 €	9,21 €
De 1 898 € à 2 232 € exclu	De 2 902€ à 3 347€ exclu	30%	26,30 €	7,89 €
Au-delà de 2 232 € inclus	Au-delà de 3 347 € inclus	25%	26,30 €	6,58€

Rappels :

- Le tarif horaire est applicable tous les jours de la semaine, samedis, dimanches et jours fériés inclus.
- Les assurés éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier des prestations d'aide à domicile.

Barème de ressources et de participation janvier 2024
Pour la prestation d'aide à domicile - Alsace et Moselle

Personne seule	Couple	Taux de participation de la Cavimac	Tarif horaire de référence	Montant participation horaire de la Cavimac
Jusqu'à 1 012,02 € exclu	Jusqu'à 1 1571,16 € exclu	90%	26,50 €	23,67 €
De 1 012,02 € à 1 115 € exclu	De 1 571,16 € à 1 786 € exclu	85%	26,50 €	22,36 €
De 1 115 € à 1 227 € exclu	De 1 786 € à 1 953 € exclu	75%	26,50 €	19,73€
De 1 227€ à 1 396 € exclu	De 1 953 € à 2 121 € exclu	60%	26,50 €	15,78 €
De 1 396 € à 1 563 € exclu	De 2 121 € à 2 456 € exclu	45%	26,50 €	11,84 €
De 1 563 € à 1 898 € exclu	De 2 456 € à 2 902 € exclu	35%	26,50 €	9,21 €
De 1 898 € à 2 232 € exclu	De 2 902 € à 3 347€ exclu	30%	26,50 €	7,89 €
Au-delà de 2 232 € inclus	Au-delà de 3 347 € inclus	25%	26,50 €	6,58 €

Rappels :

- Le tarif horaire est applicable tous les jours de la semaine, samedis, dimanches et jours fériés inclus.
- Les assurés éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier des prestations d'aide à domicile.